

COPIL NATURA 2000 Restreint

« Estuaire de la Rance » & « Ilots Notre-Dame et Chevret »

26 mars 2025 – Salle des fêtes de Pleudihen-sur-Rance

Liste des personnes présentes et excusées :

PERSONNES PRESENTES

NOM	PRENOM	STRUCTURE
Collège des administrations et établissements publics de l'Etat		
BRUGNOT	Philippe	Sous-Préfecture de Saint-Malo
GUEGUEN	Alain	Sous-Préfecture de Saint-Malo
CHATREAUX	Julien	Sous-Préfecture de Dinan
BERTHELOT	Pierre-Jean	DREAL Bretagne
ABELLARD	Olivier	OFB
Collège des collectivités territoriales		
ROUAULT	Cyril	Région Bretagne
DUTHION	Guillaume	Département 35
LE CLOIREC	Ophélie	Dinan Agglomération - N2000
CORNEE	Jean-Malo	PNR Rance – Côte d'Emeraude
BOIXIERE	David	Mairie de Pleudihen-sur-Rance
FERRET	Marie-France	Mairie de Saint-Jouan-des-Guérets
GOUES	Morgane	Mairie de Pleurtuit
LACOMBE	Michel	Mairie de la Richardais
NICOLAS	Thierry	Mairie de Lanvallay
PINARD	Marie-Christine	Mairie de Saint-Hélen
BROMBIN	Alain	Mairie de la Vicomté-sur-Rance
LORRE	Loïc	Mairie de Saint-Samson-sur-Rance
JAVAUDIN	Olivier	Mairie de Saint-Samson-sur-Rance
RICHEUX	Jean-Francis	Mairie de Saint-Père-Marc-en-Poulet
BRIAND	Jean-Pierre	Mairie de Saint-Suliac
GODET	Yann	Mairie de Plouër-sur-Rance
ESTIENNE	Olivier	Mairie de Plouër-sur-Rance
DESAUNAY	Jacques	Mairie de la Ville-ès-Nonais
GAINCHE	Jean-Paul	Mairie de Langrolay-sur-Rance

PERSONNES EXCUSEES

NOM	PRENOM	STRUCTURE
TREHET	Claire	DDTM22
LAFON	Thibaud	DDTM35
JIGOREL	Sébastien	DDTM35
SARDIN	Sylvie	Mairie du Minihic-sur-Rance
NOEL	Olivier	Mairie de Taden
LE BECHEC	Carole	Région Bretagne
CUEFF	Daniel	Région Bretagne
CHENUT	Jean-Luc	Conseil départemental 35

La séance est ouverte par M. le Sous-Préfet de Saint-Malo, qui remercie la mairie de Pleudihen pour l'accueil du Comité de pilotage (COPIL).

Deux points sont à l'ordre du jour : le transfert du portage Natura 2000 et l'élection des présidents des COPILs.

Des pouvoirs ont été donnés :

- M. NOEL (mairie de Taden) pour M. JAVAUDIN (mairie de Saint-Samson-sur-Rance) ;
- Mme SARDIN (mairie du Minihic-sur-Rance) pour Mme GOUES (mairie de Pleurtuit) ;
- Mme LE BECHEC (Conseil Régional de Bretagne) pour M. CORNEE (PNR Rance – Côte d'Emeraude)

Le quorum étant atteint, les décisions prises lors de ce Comité de Pilotage seront valides¹.

M. le sous-Préfet procède :

- Au vote pour la désignation de la structure porteuse pour 3 ans. **La candidature du PNR est acceptée à l'unanimité.**

Il est ensuite procédé à l'élection des présidents de COPIL :

- A l'élection du président de la ZPS « Ilots Notre-Dame et Chevret » : Madame FERRET, maire de Saint-Jouan-des-Guérets renouvelle sa candidature à ce poste. **Madame FERRET est élue à l'unanimité des votants.**
- A l'élection du président de la ZSC « Estuaire de la Rance ». Monsieur David BOIXIERE, maire de Pleudihen-sur-Rance, renouvelle sa candidature. **Monsieur BOIXIERE est élu à l'unanimité des votants.**

Ophélie LE CLOIREC, animatrice des sites Natura 2000 « Rance », propose un tour de table concernant cette élection des présidents et de la structure porteuse, pour celles et ceux qui souhaitent s'exprimer.

M. Jean-Paul GAINCHE, maire de Langrolay-sur-Rance, est ravi de voir que l'animatrice Natura 2000 est rattachée au PNR désormais, mais précise qu'il est important qu'elle y garde son indépendance et son statut de Natura 2000, statut particulier.

M. Jean-Malo CORNEE, maire de la Ville-ès-Nonais et élu au PNR pour Natura 2000, indique également qu'il est important que l'animatrice garde son indépendance et qu'elle puisse continuer à rendre des comptes à M. BOIXIERE et Mme FERRET, présidents des COPILs. Il remercie l'animatrice pour le travail effectué cette année notamment sur la Ville-ès-Nonais.

M. Jean-Francis RICHEUX, maire de Saint-Père-Marc-en-Poulet et Vice-Président au PNR, émet un bémol et indique qu'il ne faut pas que l'animatrice se retrouve isolée ; elle a ses missions Natura 2000 mais fait partie d'une équipe. Il ajoute que la totale autonomie de Natura 2000 au sein du Parc n'est pas souhaitable, même s'il s'agit d'un dossier particulier et à part. Une comparaison est effectuée avec le site Natura 2000 « Côte de Cancale à Paramé » où l'animatrice, Morgane Perrette, est également directrice à l'environnement au sein de sa structure porteuse, Saint-Malo Agglomération.

¹ Les décisions prises par le COPIL pour les désignations de la structure porteuse de la mission Natura 2000 et des fonctions de présidence des COPIL seront effectives au 1^{er} mai 2025 et pour 3 ans, date souhaitée de transfert de la mission entre Dinan Agglomération et le Syndicat Mixte d'Aménagement du PNR Rance – Côte d'Emeraude, sous réserve de la signature préalable des nouveaux arrêtés de composition des COPIL [Mise à jour post-réunion : les arrêtés ont été signés le 2 avril 2025].

M. Jacques DESAUNAY, adjoint à la mairie de la Ville-ès-Nonais, exprime que travailler avec la structure est un élément, mais que la notion de rapport d'autorité en est un autre, et que les deux doivent être distingués. L'animatrice doit conserver une autonomie, notamment vis-à-vis de l'autorité. Il exprime le risque qu'une « chape » s'installe avec le PNR, les élus y seront vigilants. Il termine en indiquant que l'indépendance de Natura 2000 doit être préservée intégralement.

M. Yann GODET, maire de Plouër-sur-Rance et Vice-Président au PNR, rappelle que le COPIL est souverain sur les décisions et actions liées à Natura 2000 et que le poste est bien au service du COPIL, mais qu'il faudra nécessairement un travail collaboratif et partenarial avec l'équipe du PNR.

M. David BOIXIERE, maire de Pleudihen-sur-Rance et président du COPIL « Estuaire de la Rance », indique que des échanges ont déjà eu lieu sur cette finalité de transfert lors d'un « bureau des élus Natura 2000 » en novembre dernier. Il en était ressorti que le transfert du portage Natura 2000 au PNR était une évidence. Néanmoins, il rappelle que le fonctionnement Natura 2000 est particulier, le COPIL est souverain des décisions qui sont prises ; les deux présidents de COPIL seront donc garants et s'assureront que le COPIL conserve cette souveraineté. Il ajoute qu'il faudra travailler collectivement avec le PNR. Il nuance néanmoins en précisant que quelques communes ne sont pas au sein du PNR et qu'il faudra donc respecter leurs choix et décisions. Natura 2000 devra conserver une certaine autonomie, mais le tout dans un esprit d'équipe que représente le PNR.

M. GODET ajoute qu'il existe deux documents de référence : le PNR est adossé à la charte du Parc, tandis que les sites Natura 2000 sont adossés à leur Document d'objectifs (DOCOB). Ces deux documents ont vocation à être complémentaires et à aller dans le même sens, mais il s'agit bien de deux documents-socles bien distincts. Il termine en précisant que les instances doivent refléter ces deux piliers, devant permettre de construire le territoire ensemble.

Mme Marie-France FERRET, maire de Saint-Jouan-des-Guérets et présidente du COPIL « Ilots Notre-Dame et Chevret », indique qu'il s'agit d'une opportunité d'avoir le PNR, mais aussi d'avoir un COPIL souverain pour Natura 2000, et des élus qui veulent absolument qu'il y ait de l'agilité entre ces 2 organisations mais qui doivent être absolument complémentaires. Elle ajoute que si tout le monde regarde dans le même sens, il n'y a pas d'inquiétudes à avoir, et que chacun a une coresponsabilité de savoir communiquer, dire lorsque tout va bien et au contraire lorsqu'il y a des insatisfactions. L'objectif est de s'exprimer ensemble et de faire avancer les dossiers.

Cyril ROUAULT, chargé de mission Natura 2000 à la Région Bretagne, souhaitait excuser Mme Carole LE BECHEC, élue au Conseil Régional de Bretagne, qui ne pouvait être présente ce soir et qui a donné son pouvoir de vote à l'élue représentant du PNR au COPIL.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Sous-Préfet de Saint-Malo lève la séance pour passer au COPIL élargi.